

BATIMENTS COMMUNAUX**Prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge et de transport, de mobiliers et de matériels divers**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet les prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge, de transport d'objets, de mobiliers et de matériels divers dans les bâtiments communaux.

Il est conclu pour une période d'un an, à compter de sa date de notification et sera reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale du marché reconductions comprises, n'excédera pas 4 ans.

Compte-tenu du montant global maximum du marché (de l'ordre de 320 000 € HT sur 4 ans en cas de reconductions successives), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le marché est dit « à bons de commande » en application de l'article 77 du code des marchés publics, il s'exécutera donc par émission de bons de commande successifs selon les besoins des services municipaux.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC,
- Montant annuel maximum : 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal d'Annonces de l'Union Européenne le 1^{er} février, a été publié le 4 février 2010.
- La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2010 à 17 heures.
- Le 23 mars 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des plis remis par seize sociétés.
- Le 8 avril 2010, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré recevable les candidatures des seize sociétés.
- Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'offre et l'a confiée au technicien référent pour analyse.

- Le 6 mai 2010, la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société TEILLOT.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif aux prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge et de transport d'objets, de mobiliers et de matériels divers dans les différents bâtiments scolaires et communaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

BATIMENTS COMMUNAUX

Prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge et de transport, de mobiliers et de matériels divers

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59, et 77

considérant que le marché actuel relatif aux prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge et de transport d'objets, de mobiliers et de matériels divers dans les différents bâtiments scolaires et communaux est arrivé à son terme et qu'il est donc nécessaire de relancer une consultation,

considérant qu'au vu du montant global des prestations, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, l'évaluation et le rythme du besoin à satisfaire ne pouvant être défini à l'avance,

vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2010, qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché susvisé à la société TEILLOT,

vu le cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés de prestations de services,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif aux prestations de déménagement, de manutention, de mise en décharge et de transport d'objets, de mobiliers et de matériels divers dans les différents bâtiments scolaires et communaux avec la société TEILLOT pour un montant annuel compris entre 35 880 et 95 680 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 MAI 2010